



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le 
ID : 034-213400534-20230718-2023_07_17_4-DE

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Attribution d'une subvention – APNHC Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 N°4 – 2023/07/18
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3^e adjointe, ARNAUD Émilie,
Ms. ALZIEU Marc, 2^e adjoint, FIGAROL Gérard, GIMENO Michel.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. POUJOL Cédric représenté par M. ALZIEU Marc

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. BOUCHET Joël, MITTENAERE Johnny

Secrétaire de séance :

Madame RADURIAU Linda a été élue secrétaire de séance.

La Commune de Carlenças et Levas a accueilli, cette année, l'Association Protection Nature des Hauts Cantons (APNHC) dirigée par M. Bernard HALLEUX. Cette association a fait vivre le village pendant plusieurs jours au rythme de réceptions de classes de primaires et secondaires dans le cadre des 11^e Journées Haroun Tazieff sur le thème des volcans. L'association a également présenté des conférences et animé des sorties en plein air.

Cette organisation aura ainsi permis à près de 200 enfants de découvrir le monde des volcans, sur différents sites de la Commune.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu l'activité de cette association à la vie communale 2023 ;

Vu l'engouement suscité par ces Journées sur la Commune et de l'impact sur le rayonnement de la Commune dans le Département

Propose d'accorder à l'association « APNHC » une subvention de 300€.

Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Autorise l'attribution de cette subvention.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces afférentes au dossier

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 034-213400534-20230718-2023_07_17_4-DE



Fait en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au contrôle de la légalité le : 18/07/2023
Publication le : 20/07/2023